

N° 2023 - 167

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu, le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et suivants,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Pénal,

Vu, le Code de la Voirie Routière,

Vu, le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu, l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

Vu, le règlement de voirie de la Ville de Chinon en date du 24 juin 2021,

Considérant, qu'afin de faciliter le stationnement de la navette électrique avenue François Mitterrand, il est nécessaire de réserver des emplacements de stationnement,

Considérant, la requête en date du 29 Mars 2023 du service Transport - Mobilité de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement de tout véhicule **sera interdit et réservé** au stationnement de la navette électrique sur la valeur de trois emplacements bordant le square Eugène Pepin, Avenue François Mitterrand **du 22 Juin 2023 au 3 Septembre 2023**.

Article 2 : Tout stationnement sur les emplacements visés à l'article 1, sera considéré comme gênant en référence à l'article R. 417-10-2-al.10 du Code de la Route.

Article 3 : La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement des barrières et panneaux incomberont entièrement aux services techniques communautaires.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale Intercommunale, Monsieur le Directeur des Services Techniques Communs de la CCCVL, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire par :

Affichage fait le **11 AVR. 2023**

Fait à Chinon, le **31 MARS 2023**

Le Maire,



Jean-Luc DUPONT



Fait à Chinon, le

31 MARS 2023

Le Maire,



Jean-Luc DUPONT